

Fiche de données de sécurité

Copyright,2022, EMFI S.A.S. Tous droits réservés. La copie et/ou le chargement de cette information dans le but d'utiliser correctement les produits EMFI S.A.S. est autorisé à condition que (1) l'information soit copiée dans sa totalité, sans aucun changement, sauf accord écrit préalable EMFI S.A.S, et (2) ni la copie, ni l'original ne soit revendu ou distribué autrement avec l'intention d'en tirer un quelconque profit.

| | | | |
|--------------------------|------------|---|------------|
| Référence FDS: | 41-2869-0 | Numéro de version: | 2.01 |
| Date de révision: | 01/11/2022 | Annule et remplace la version du : | 10/12/2021 |

Cette fiche de données de sécurité est conforme au règlement REACH n° 1907/2006 et à ses modifications.

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

1.1 Identification de la substance ou du mélange:

ISOLEMFI 3300

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

- Utilisations identifiées:

Adhésif.

1.3. Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

ADRESSE: EMFI S.A.S, 3 rue Ettore Bugatti, C.S. 40030, 67501 HAGUENAU Cédex, France

Téléphone: + 33 (0)3 88 90 60 00

E-mail: emfi.sdsquestions@mmm.com

Site internet <http://www.emfi.com>

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Téléphone ORFILA: 01.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange:

Règlement Européen CLP N° 1272/2008/CE

Les classifications santé et environnement de ce matériau ont été établies en utilisant la méthode de calcul, sauf si des données de tests sont disponibles ou si la forme physique affecte la classification. Les classifications fondées sur des données de tests ou sur la forme physique sont notées ci-dessous, le cas échéant.

CLASSIFICATION:

Corrosion / irritation cutanée, Catégorie 2 - H315

Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 2 - H319

Sensibilisation des voies respiratoires, Catégorie 1 - Sens. Resp. 1; H334

Sensibilisation de la peau, Catégorie 1 - Sens. pour la peau 1; H317

Cancérogène catégorie 2 - H351

Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition répétée, catégorie 2 - STOT RE 2; H373

Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique, catégorie 3 - STOT SE 3; H335

Pour le texte intégral des phrases H, voir section 16.

2.2. Eléments de l'étiquette

Règlement Européen CLP N° 1272/2008/CE

MENTION D'AVERTISSEMENT:

Danger

Symboles :

SGH07 (Point d'exclamation)SGH08 (Danger pour la santé) |

Pictogrammes



Ingrédients :

| Ingrédient | Numéro CAS | EC No. | % par poids |
|--|------------|-----------|-------------|
| Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle. | | 905-806-4 | < 30 |
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle | 5873-54-1 | 227-534-9 | < 20 |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8 | 202-966-0 | < 15 |
| Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle | 2536-05-2 | 219-799-4 | < 0,1 |

MENTIONS DE DANGER:

| | |
|------|--|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée: Système respiratoire. |

MENTIONS DE MISE EN GARDE

Prévention:

| | |
|-------|---|
| P261A | Eviter de respirer les vapeurs. |
| P280K | Porter des gants de protection et un équipement de protection respiratoire. |

Intervention ::

| | |
|--------------------|--|
| P304 + P340 | EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P333 + P313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |

P342 + P311

En cas de symptômes respiratoires : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contient 7% de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Information requise par le règlement (UE) 2020/1149 en ce qui concerne les diisocyanates**À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.****Vous trouverez de plus amples informations sur feica.eu/Puinfo****2.3 .Autres dangers**

Inconnu

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme PBT ou vPvB.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances**

Ne s'applique pas.

3.2. Mélanges

| Ingrédient | Identifiant(s) | % | Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] |
|--|--|------|---|
| Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle. | (N° CE) 905-806-4 (N° REACH) 01-2119457015-45 | < 30 | Carc. 2, H351 Tox. aigüe 4, H332 Irr. de la peau 2, H315 Irr. des yeux 2, H319 Sens. resp. 1, H334 Sens. cutanée 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 |
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle | (N° CAS) 5873-54-1 (N° CE) 227-534-9 (N° REACH) 01-2119480143-45 | < 20 | Tox. aigüe 4, H332 Irr. de la peau 2, H315 Irr. des yeux 2, H319 Sens. resp. 1, H334 Sens. cutanée 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Nota 2,C |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | (N° CAS) 101-68-8 (N° CE) 202-966-0 (N° REACH) 01-2119457014-47 | < 15 | Tox. aigüe 4, H332 Irr. de la peau 2, H315 Irr. des yeux 2, H319 Sens. resp. 1, H334 Sens. cutanée 1, H317 |

| | | | |
|---|--|-------|---|
| | | | Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Nota 2,C |
| Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle | (N° CAS) 2536-05-2 (N° CE) 219-799-4 (N° REACH) 01-2119927323-43 | < 0,1 | Tox. aigüe 4, H332 Irr. de la peau 2, H315 Irr. des yeux 2, H319 Sens. resp. 1, H334 Sens. cutanée 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Nota 2,C |

Toute entrée dans la colonne Identifiant (s) qui commence par les chiffres 6, 7, 8 ou 9 est un numéro de liste provisoire fourni par l'ECHA en attendant la publication du numéro d'inventaire CE officiel de la substance.

Tous les composants restants ne contribuent pas aux dangers de ce matériau. Voir en section 16 pour le texte complet des phrases H de cette section.

Plusieurs fournisseurs sont homologués pour EC # 905-806-4 et CAS #s 5873-54-1 et 101-68-8. Quand EC # 905-806-4 est utilisé dans le mélange, CAS #s 5873-54-1 et 101-68-8 ne sont pas présents. Quand CAS #s 5873-54-1 et 101-68-8 sont utilisés dans le mélange, EC # 905-806-4 n'est pas présent. Les fournisseurs de ces substances utilisent des identifiants différents dans leurs enregistrements, de ce fait, bien que la fonction ainsi que la composition soient équivalentes, les substances associées à chaque matière première sont mentionnées séparément sur la FDS.

Limites de concentration spécifique

| Ingrédient | Identifiant(s) | Limites de concentration spécifique |
|---|--|--|
| Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle | (N° CAS) 2536-05-2 (N° CE) 219-799-4 (N° REACH) 01-2119927323-43 | (C >= 5%) Irr. de la peau 2, H315 (C >= 5%) Irr. des yeux 2, H319 (C >= 0.1%) Sens. resp. 1, H334 (C >= 5%) STOT SE 3, H335 |
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle | (N° CAS) 5873-54-1 (N° CE) 227-534-9 (N° REACH) 01-2119480143-45 | (C >= 5%) Irr. de la peau 2, H315 (C >= 5%) Irr. des yeux 2, H319 (C >= 0.1%) Sens. resp. 1, H334 (C >= 5%) STOT SE 3, H335 |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | (N° CAS) 101-68-8 (N° CE) 202-966-0 (N° REACH) 01-2119457014-47 | (C >= 5%) Irr. de la peau 2, H315 (C >= 5%) Irr. des yeux 2, H319 (C >= 0.1%) Sens. resp. 1, H334 (C >= 5%) STOT SE 3, |

| | | |
|--|--|--|
| | | H335 |
| Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle. | (N° CE) 905-806-4 (N° REACH) 01-2119457015-45 | (C >= 5%) Irr. de la peau 2, H315 (C >= 5%) Irr. des yeux 2, H319 (C >= 0.1%) Sens. resp. 1, H334 (C >= 5%) STOT SE 3, H335 |

Pour les informations relatives aux valeurs limites d'exposition des ingrédients ou au statut PBT ou vPvB, consulter les sections 8 et 12 de cette Fiche de Données de Sécurité.

4. PREMIERS SOINS

4.1. Description des premiers secours:

Inhalation:

Transporter la personne à l'air frais. En cas de malaise, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Laver immédiatement avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si les signes et les symptômes se développent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. En cas de malaise, consulter un médecin.

4.2. Symptômes et effets principaux, aigus et différés:

Les symptômes et effets les plus importants basés sur la classification CLP comprennent:

Irritant pour les voies respiratoires (toux, éternuements, écoulement nasal, maux de tête, enrrouement et douleurs au nez et à la gorge). Réaction allergique respiratoire (difficulté à respirer, respiration sifflante, toux et oppression thoracique). Irritation cutanée (rougeur localisée, gonflement, démangeaisons et sécheresse). Réaction cutanée allergique (rougeur, gonflement, cloques et démangeaisons). Irritation grave des yeux (rougeur importante, gonflement, douleur, larmolement et troubles de la vision). Effets sur les organes cibles. Voir la section 11 pour plus de détails.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Non applicable.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à dioxyde de carbone ou à agent chimique sec pour l'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Aucun inhérent à ce produit

Décomposition dangereuse ou sous-produits

Substance

Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone
Cyanure d'hydrogène

Condition

Pendant la combustion.
Pendant la combustion.
Pendant la combustion.

Oxydes d'azote.

Pendant la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers:

Portez un vêtement de protection intégral comprenant : casque, système de protection respiratoire autonome avec adduction d'air créant une pression positive à l'intérieur du casque, tablier et pantalon et manches resserrées autour des bras et des jambes, masque facial et chasuble pour protéger la tête.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Évacuer la zone. Ventiler la zone. En cas de déversement important dans des zones confinées, apporter une ventilation mécanique pour disperser ou extraire les vapeurs selon les bonnes pratiques HSE. Reportez-vous aux autres sections de cette FDS pour l'information concernant les risques physiques et de la santé, de protection respiratoire, ventilation et équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions. En cas de renversements importants, couvrir les évacuations et construire des digues pour éviter l'écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Verser une solution décontaminante pour les isocyanates (90% eau, 8% ammoniacale concentré et 2% de détergent) et laisser réagir pendant 10 minutes, ou verser de l'eau et laisser réagir pendant plus de 30 minutes. Couvrir avec un matériau absorbant. Couvrir avec un matériau absorbant inorganique. N'oubliez pas, ajouter un matériau absorbant ne supprime pas le danger physique, la santé ou le danger pour l'environnement. Récupérer le matériau répandu. Mettre dans un récipient homologué pour le transport par les Autorités compétentes, mais ne pas sceller le récipient pendant 48 heures pour éviter une augmentation de la pression. Nettoyer les résidus avec un solvant approprié sélectionné par des personnes compétentes. Ventiler la zone. Lire et suivre les précautions d'emploi sur l'étiquette et la fiche de sécurité du solvant. Éliminer le produit collecté dès que possible conformément aux réglementations locales / régionales / nationales / internationales applicables

6.4. Références à d'autres sections:

Se référer à la section 8 et à la section 13 pour plus d'informations

7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosol Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions. Nettoyer les vêtements souillés avant réemploi. Utiliser l'équipement de protection individuel requis (p.e. des gants, des masques de respiration,...)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé pour éviter la contamination avec de l'eau ou l'air. Si on soupçonne une contamination, ne pas refermer le récipient. Stocker à l'écart de la chaleur. Stocker à l'écart des acides.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pour plus d'informations: voir section 7.1 et 7.2 pour des recommandations de manutention et de stockage. Voir section 8 pour les contrôles d'exposition et les recommandations de protection individuelle.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Valeurs limites d'exposition:**

Limites d'exposition professionnelle

Si un composant est divulgué à l'article 3, mais n'apparaît pas dans le tableau ci-dessous, une limite d'exposition professionnelle n'est pas disponible pour le composant.

| Ingrédient | Numéro CAS | Agence: | Type de limite | Informations complémentaires: |
|---|------------|--------------|--|---|
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8 | VLEPs France | VLEP (8 heures): 0.1 mg/m ³ (0.01 ppm); VLCT (15 minutes): 0.2 mg/m ³ (0.02 ppm) | Risque d'allergie cutanée. Cancérogène de catégorie 3.i |

VLEPs France : France. Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP) aux agents chimiques en France (INRS, ED 984)

VLEP

Valeurs limites de moyenne d'exposition

/

Valeurs limites biologiques

Il n'existe pas de limites biologiques pour les composants listés à la section 3 de cette fiche de données de sécurité.

Les procédures de surveillance recommandées: Les informations sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenues auprès de l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS).

8.2. Contrôles de l'exposition:

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Utiliser une ventilation générale et/ou une ventilation extractive locale pour maintenir les expositions à l'air en dessous des valeurs limites d'exposition et/ou contrôler la poussière / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. Si la ventilation n'est pas appropriée, utiliser une protection respiratoire.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Protection des yeux/du visage:

Sur la base des résultats d'évaluation de l'exposition, sélectionner et utiliser une protection des yeux / du visage pour éviter tout contact. La protection des yeux / du visage suivante est recommandée:

Lunettes de protection ouvertes.

Normes applicables / Standards

Utiliser une protection oculaire conforme à l'EN 166.

Protection de la peau/la main

Sur la base des résultats d'évaluation de l'exposition, sélectionner et utiliser des gants et/ou des habits de protection pour éviter le contact avec la peau. Consulter le fabricant de gants et/ou d'habits de protection pour sélectionner les matériaux appropriés.

Des gants constitués du/des matériaux suivants sont recommandés:

| Matériel | Epaisseur (mm) | Temps de pénétration |
|---------------------|----------------|----------------------|
| Caoutchouc butyle | 0.5 | => 8 heures |
| Elastomères fluorés | 0.4 | => 8 heures |
| Caoutchouc nitrile. | 0.35 | => 8 heures |

Les données sur les gants sont fondées sur la substance qui conduit à la toxicité cutanée et les conditions présentes au moment du test. Le temps de pénétration peut être altéré quand le gant est soumis à des conditions d'utilisation où un stress supplémentaire est imposé au gant.

Normes applicables / Standards

Utiliser des gants testés conformément à l'EN 374.

Si le produit est utilisé dans des conditions de forte exposition (exemple pulvérisations, risque élevé d'éclaboussures, etc etc),

l'utilisation d'une combinaison de protection peut s'avérer nécessaire. Choisissez et utilisez une protection du corps pour éviter le contact basé sur les résultats d'une évaluation de l'exposition. Le matériau de vêtements de protection suivant(s) est recommandé: Tablier en caoutchouc butyle
Tablier en Nitrile

Protection respiratoire:

Une évaluation de l'exposition peut être nécessaire de décider si un appareil respiratoire est nécessaire. Si un appareil respiratoire est nécessaire, utiliser des masques dans le cadre d'un programme de protection respiratoire complet. Basé sur les résultats de l'évaluation de l'exposition, sélectionnez un des types de respirateur suivants afin de réduire l'exposition par inhalation:

Demi-masque respiratoire ou masque complet pour des vapeurs organiques et particules

Pour des questions concernant une utilisation spécifique, consulter le fabricant de votre appareil respiratoire.

Normes applicables / Standards

Utiliser un appareil respiratoire conforme à la norme EN 140 ou EN 136: Filtres types A &P

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

| | |
|---|--|
| Etat physique: | Liquide |
| Aspect physique spécifique:: | Pâte |
| Couleur | Incolore |
| Odeur | Polyuréthane |
| Valeur de seuil d'odeur | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| Point de fusion / point de congélation | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| Point/intervalle d'ébullition: | >=200 °C |
| Inflammabilité (solide, gaz): | Non applicable. |
| Limites d'inflammabilité (LEL) | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| Limites d'inflammabilité (UEL) | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| Point d'éclair: | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| Température d'inflammation spontanée | >=200 °C |
| Température de décomposition | >=140 °C |
| pH | <i>la substance / le mélange réagit avec l'eau</i> |
| Viscosité cinématique | <i>Non applicable.</i> |
| Hydrosolubilité | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| Solubilité (non-eau) | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| Coefficient de partage n-octanol / eau | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| Pression de vapeur | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| Densité | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| Densité relative | >=1,07 |
| Densité de vapeur relative | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |

9.2. Autres informations:**9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité****Composés Organiques Volatils***Pas de données de tests disponibles.***Taux d'évaporation:***Pas de données de tests disponibles.***10. STABILITE ET REACTIVITE****10.1 Réactivité:**

Ce produit peut être réactif avec certains agents sous certaines conditions - voir les autres rubriques de cette section.

10.2 Stabilité chimique:

Stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter:

Lumière directe du soleil

Chaleur.

étincelles et / ou flammes

10.5 Matériaux à éviter:

Alcools

Métaux alcalins

Acides forts

La réaction avec l'eau, les alcools et les amines n'est pas dangereuse si l'on peut éviter l'augmentation de pression interne dans le récipient, en prévoyant des ouvertures de celui-ci.

Eau

10.6. Produits de décomposition dangereux:

| <u>Substance</u> | <u>Condition</u> |
|------------------|------------------|
| Non applicable | |

Regarder section 5.2 pour les produits de décomposition pendant la combustion

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les informations ci-dessous peuvent ne pas être en accord avec la classification européenne du produit en section 2 et/ou la classification des ingrédients en section 3 si une classification pour des ingrédients spécifiques est prescrite par une autorité compétente. De plus, les déclarations et données indiquées en section 11 sont fondées sur les règles de calcul du SGH des nation unies et les classifications qui en dérivent à partir des évaluations des risques internes.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n ° 1272/2008

Les signes et symptômes d'exposition

Sur la base de données de tests et/ou d'informations sur les composants, ce produit peut provoquer les effets suivants sur la santé:

Inhalation:

Irritation de l'appareil respiratoire : les signes et symptômes peuvent inclure toux, écoulement nasal, maux de tête, éternuements, douleur nasale et maux de gorge. Sensibilisation respiratoire: les symptômes peuvent inclure difficultés respiratoires, respiration sifflante, oppression thoracique et arrêt respiratoire. Peut provoquer des effets additionnels sur la santé (voir ci-dessous).

Contact avec la peau:

Irritation modérée de la peau: les symptômes peuvent inclure: rougeurs locales, boursoufflures, démangeaisons et dessèchement, fissuration, formation de cloques, et la douleur. Sensibilisation de contact (autre que photosensibilisation) : les symptômes peuvent inclure rougeurs, enflures, cloques et démangeaisons.

Contact avec les yeux:

Irritation oculaire grave: les symptômes peuvent inclure rougeurs, gonflements, douleurs, larmes, opacité cornéenne, diminution de la vision avec risque d'altération permanente.

Ingestion:

Irritation gastro-intestinale : les signes et symptômes peuvent inclure douleur abdominale, troubles de l'estomac, nausées, vomissements et diarrhée. Peut provoquer des effets additionnels sur la santé (voir ci-dessous).

Autres effets de santé:

Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer des effets sur un organe cible:

Effets respiratoires : Les signes et les symptômes peuvent inclure toux, difficulté respiratoire, oppression de la poitrine, respiration asthmatique, augmentation du rythme cardiaque, cyanose (coloration bleue de la peau), crachats, modification des tests fonctionnels des poumons et/ou dépression respiratoire.

Toxicité pour la reproduction / le développement

Contient un produit chimique ou des produits chimiques qui peuvent causer des malformations congénitales ou d'autres anomalies de la reproduction.

Données toxicologiques

Si un composant est listé en section 3 mais n'apparaît pas dans une table ci-dessous, soit aucune donnée n'est disponible pour ce danger, soit les données ne sont pas suffisantes pour établir une classification.

Toxicité aiguë

| Nom | Route | Organismes | Valeur |
|--|---|------------|---|
| Produit | Inhalation - Vapeur(4 h) | | Pas de données disponibles. Calculé.50 mg/l |
| Produit | Ingestion | | Pas de données disponibles. Calculé.5 000 mg/kg |
| Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle. | Cutané | Lapin | LD50 > 5 000 mg/kg |
| Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle. | Inhalation - Poussières/ Brouillards (4 heures) | Rat | LC50 0,368 mg/l |
| Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle. | Ingestion | Rat | LD50 31 600 mg/kg |
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle | Cutané | Lapin | LD50 > 5 000 mg/kg |
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle | Inhalation - | Rat | LC50 0,368 mg/l |

| | | | |
|---|--|-------|--------------------|
| | Poussières/ Brouillards (4 heures) | | |
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle | Ingestion | Rat | LD50 31 600 mg/kg |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Cutané | Lapin | LD50 > 5 000 mg/kg |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Inhalation - Poussières/ Brouillards (4 heures) | Rat | LC50 0,368 mg/l |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Ingestion | Rat | LD50 31 600 mg/kg |
| Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle | Cutané | Lapin | LD50 > 5 000 mg/kg |
| Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle | Inhalation - Poussières/ Brouillards (4 heures) | Rat | LC50 0,368 mg/l |
| Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle | Ingestion | Rat | LD50 31 600 mg/kg |

TAE = Toxicité Aigüe Estimée

Corrosion / irritation cutanée

| Nom | Organismes | Valeur |
|--|---------------------------|----------|
| Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle. | Classification officielle | Irritant |
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle | Classification officielle | Irritant |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Classification officielle | Irritant |
| Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle | Classification officielle | Irritant |

Lésions oculaires graves / irritation oculaire

| Nom | Organismes | Valeur |
|--|---------------------------|-----------------|
| Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle. | Classification officielle | Irritant sévère |
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle | Classification officielle | Irritant sévère |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Classification officielle | Irritant sévère |
| Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle | Classification officielle | Irritant sévère |

Sensibilisation de la peau

| Nom | Organismes | Valeur |
|--|---------------------------|---------------|
| Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle. | Classification officielle | Sensibilisant |
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle | Classification officielle | Sensibilisant |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Classification officielle | Sensibilisant |
| Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle | Classification officielle | Sensibilisant |

officielle

Sensibilisation des voies respiratoires

| Nom | Organismes | Valeur |
|--|------------|---------------|
| Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle. | Humain | Sensibilisant |
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle | Humain | Sensibilisant |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Humain | Sensibilisant |
| Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle | Humain | Sensibilisant |

Mutagenicité cellules germinales

| Nom | Route | Valeur |
|--|----------|---|
| Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle. | In vitro | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle | In vitro | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | In vitro | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |
| Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle | In vitro | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |

Cancérogénicité

| Nom | Route | Organismes | Valeur |
|--|------------|------------|---|
| Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle. | Inhalation | Rat | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle | Inhalation | Rat | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Inhalation | Rat | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |
| Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle | Inhalation | Rat | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |

Toxicité pour la reproduction**Effets sur la reproduction et / ou sur le développement**

| Nom | Route | Valeur | Organismes | Test résultat | Durée d'exposition |
|--|------------|--|------------|---------------------|------------------------|
| Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle. | Inhalation | Non classifié pour les effets sur le développement | Rat | NOAEL 0,004 mg/l | Pendant l'organogénèse |
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle | Inhalation | Non classifié pour les effets sur le développement | Rat | NOAEL 0,004 mg/l | Pendant l'organogénèse |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Inhalation | Non classifié pour les effets sur le développement | Rat | NOAEL 0,004 mg/l | Pendant l'organogénèse |
| Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle | Inhalation | Non classifié pour les effets sur le développement | Rat | NOAEL 0,004 mg/l | Pendant l'organogénèse |

Organe(s) cible(s)

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

| Nom | Route | Organe(s) cible(s) | Valeur | Organismes | Test résultat | Durée d'exposition |
|--|------------|------------------------------------|---|---------------------------|----------------------|--------------------|
| Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle. | Inhalation | Irritation des voies respiratoires | Peut provoquer une irritation respiratoire. | Classification officielle | NOAEL Non disponible | |
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle | Inhalation | Irritation des voies respiratoires | Peut provoquer une irritation respiratoire. | Classification officielle | NOAEL Non disponible | |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Inhalation | Irritation des voies respiratoires | Peut provoquer une irritation respiratoire. | Classification officielle | NOAEL Non disponible | |
| Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle | Inhalation | Irritation des voies respiratoires | Peut provoquer une irritation respiratoire. | Classification officielle | NOAEL Non disponible | |

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée

| Nom | Route | Organe(s) cible(s) | Valeur | Organismes | Test résultat | Durée d'exposition |
|--|------------|----------------------|---|------------|------------------|--------------------|
| Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle. | Inhalation | Système respiratoire | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée | Rat | LOAEL 0,004 mg/l | 13 semaines |
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle | Inhalation | Système respiratoire | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée | Rat | LOAEL 0,004 mg/l | 13 semaines |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Inhalation | Système respiratoire | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée | Rat | LOAEL 0,004 mg/l | 13 semaines |
| Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle | Inhalation | Système respiratoire | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée | Rat | LOAEL 0,004 mg/l | 13 semaines |

Danger par aspiration

Pour le composant/les composants, soit aucune donnée n'est disponible pour ce danger, soit les données ne sont pas suffisantes pour établir une classification.

Contactez l'adresse ou le numéro de téléphone indiqué sur la première page de la FDS pour informations toxicologiques sur cette matière et / ou de ses composants.

11.2. Informations sur d'autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme un perturbateur endocrinien pour la santé humaine.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Il est possible que les informations suivantes ne correspondent pas à la classification de documents de l'UE en section 2 et / ou les classifications de certains ingrédients en section 3 si les classifications de certains ingrédients sont attribuées par une autorité compétente. En outre, les données en section 12 sont fondées sur les règles de classification selon SGH UN et selon les classifications dérivées d'avis 3M.

12.1 Toxicité:

Aucun test sur le produit disponible

| Matériel | N° CAS | Organisme | Type | Exposition | Test point final | Test résultat |
|---|-----------|---------------|--------------------|------------|------------------|---------------|
| Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)p hényle et Diisocyanate de méthylène diphényle. | 905-806-4 | Boue activée | Estimé | 3 heures | EC50 | >100 mg/l |
| Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)p hényle et Diisocyanate de méthylène diphényle. | 905-806-4 | Algues vertes | Estimé | 72 heures | EC50 | >1 640 mg/l |
| Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)p hényle et Diisocyanate de méthylène diphényle. | 905-806-4 | Puce d'eau | Estimé | 24 heures | EC50 | 129,7 mg/l |
| Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)p hényle et Diisocyanate de méthylène diphényle. | 905-806-4 | Poisson zèbre | Estimé | 96 heures | LC50 | >1 000 mg/l |
| Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)p hényle et Diisocyanate de méthylène diphényle. | 905-806-4 | Algues vertes | Estimé | N/A | NOEL | 1 640 mg/l |
| Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)p hényle et Diisocyanate de méthylène diphényle. | 905-806-4 | Puce d'eau | Estimé | 21 jours | NOEC | 10 mg/l |
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)p hényle | 5873-54-1 | Boue activée | Composant analogue | 3 heures | EC50 | >100 mg/l |

| | | | | | | |
|--|-----------|---------------|--------------------|-----------|--|-------------|
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)p hényle | 5873-54-1 | Algues vertes | Composant analogue | 72 heures | Aucune observation de toxicité à la limite de la solubilité dans l'eau | >100 mg/l |
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)p hényle | 5873-54-1 | Puce d'eau | Composant analogue | 24 heures | Aucune observation de toxicité à la limite de la solubilité dans l'eau | >100 mg/l |
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)p hényle | 5873-54-1 | Poisson zèbre | Composant analogue | 96 heures | Aucune observation de toxicité à la limite de la solubilité dans l'eau | >100 mg/l |
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)p hényle | 5873-54-1 | Algues vertes | Composant analogue | 72 heures | NOEL | 100 mg/l |
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)p hényle | 5873-54-1 | Puce d'eau | Expérimental | 21 jours | NOEC | 100 mg/l |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8 | Boue activée | Estimé | 3 heures | EC50 | >100 mg/l |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8 | Algues vertes | Estimé | 72 heures | EC50 | >1 640 mg/l |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8 | Puce d'eau | Estimé | 24 heures | EC50 | >1 000 mg/l |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8 | Poisson zèbre | Estimé | 96 heures | LC50 | >1 000 mg/l |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8 | Algues vertes | Estimé | 72 heures | NOEC | 1 640 mg/l |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8 | Puce d'eau | Estimé | 21 jours | NOEC | 10 mg/l |
| Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle | 2536-05-2 | Boue activée | Estimé | 3 heures | EC50 | >100 mg/l |
| Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle | 2536-05-2 | Algues vertes | Estimé | 72 heures | EC50 | >1 640 mg/l |
| Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle | 2536-05-2 | Puce d'eau | Estimé | 24 heures | EC50 | >1 000 mg/l |
| Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle | 2536-05-2 | Poisson zèbre | Estimé | 96 heures | LC50 | >1 000 mg/l |
| Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle | 2536-05-2 | Algues vertes | Estimé | 72 heures | NOEC | 1 640 mg/l |
| Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle | 2536-05-2 | Puce d'eau | Estimé | 21 jours | NOEC | 10 mg/l |

| | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|
| e | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|

12.2 Persistence et dégradabilité:

| Matériel | N° CAS | Type de test | Durée | Type d'étude | Test résultat | Protocole |
|---|-----------|--|-------|-----------------------|-------------------|-----------|
| Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)p hényle et Diisocyanate de méthylène diphényle. | 905-806-4 | Données non disponibles ou insuffisantes | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)p hényle | 5873-54-1 | Données non disponibles ou insuffisantes | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényl e | 101-68-8 | Estimé Hydrolyse | | Demi-vie hydrolytique | 20 heures (t 1/2) | |
| Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényl e | 2536-05-2 | Estimé Hydrolyse | | Demi-vie hydrolytique | 20 heures (t 1/2) | |

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

| Matériel | CAS N° | Type de test | Durée | Type d'étude | Test résultat | Protocole |
|---|-----------|----------------------------------|----------|---|---------------|-------------------------------|
| Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)p hényle et Diisocyanate de méthylène diphényle. | 905-806-4 | Expérimental BCF - Poisson | 28 jours | Facteur de bioaccumulation | 200 | OECD305-Bioconcentration |
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)p hényle | 5873-54-1 | Composant analogue BCF - Poisson | 28 jours | Facteur de bioaccumulation | 200 | |
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)p hényle | 5873-54-1 | Expérimental Bioconcentration | | Lod du Coefficient de partage octanol/eau | 4.51 | OCDE 117 méthode HPLC log Kow |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényl e | 101-68-8 | Expérimental BCF - Poisson | 28 jours | Facteur de bioaccumulation | 200 | OECD305-Bioconcentration |
| Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényl e | 2536-05-2 | Estimé BCF - Poisson | 28 jours | Facteur de bioaccumulation | 200 | OECD305-Bioconcentration |

12.4. Mobilité dans le sol:

| Matériel | CAS N° | Type de test | Type d'étude | Test résultat | Protocole |
|--|-----------|-----------------------------|--------------|---------------|-----------|
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)p hényle | 5873-54-1 | Modelé Mobilité dans le sol | Koc | 300 000 l/kg | Episuite™ |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényl e | 101-68-8 | Estimé Mobilité dans le sol | Koc | 34 000 l/kg | Episuite™ |

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB:

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour les effets sur l'environnement

12.7. Autres effets indésirables

Pas d'information disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1. Méthode de traitement des déchets:**

Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.

Éliminer les déchets dans une installation de déchets industriels autorisés. Comme une alternative d'élimination, incinérer le produit dans une installation d'incinération de déchets autorisée. La destruction adéquate peut nécessiter l'utilisation de carburant supplémentaire pendant les procédés d'incinération. Les conteneurs vides et utilisés pour le transport et la manutention des produits chimiques dangereux (substances chimiques / mélanges / préparations classées comme dangereuses conformément à la réglementation applicable) doivent être considérés, stockés, traités et éliminés comme des déchets dangereux à moins d'indication définie par la réglementation des déchets applicables. Consulter les autorités de régulation respectives afin de déterminer les traitements disponibles et les installations d'élimination.

Le code déchets est basé sur l'application du produit par le client. Puisque cet aspect est hors de contrôle du fabricant, aucun code déchets pour les produits après utilisation ne sera fourni. Merci de vous référer au Code Déchets Européen (EWC-2000/532/CE et ses amendements) pour attribuer le code déchets correct à votre propre résidu. Assurez-vous d'être en conformité avec les réglementations nationales et/ou locales applicables et utilisez toujours un opérateur de traitement des déchets agréé.

Code déchets EU (produit tel que vendu)

08 04 09* Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non réglementé pour le transport.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1. Législations spécifiques relatives à la sécurité, santé et réglementations environnementales de la substance ou du mélange****Cancérogénicité**

| <u>Ingrédient</u> | <u>Numéro CAS</u> | <u>Classification</u> | <u>Réglementation</u> |
|--|-------------------|-----------------------|--|
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8 | Carc. 2 | Règlement (CE) N° 1272/2008, table 3.1 |
| Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle. | 905-806-4 | Carc. 2 | Classification du fournisseur selon le Règlement 1272/2008/EEC |
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle | 5873-54-1 | Carc. 2 | Règlement (CE) N° 1272/2008, table 3.1 |
| Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle | 2536-05-2 | Carc. 2 | Règlement (CE) N° |

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

101-68-8

Gr.3: non classifié

1272/2008, table 3.1
Centre International de
Recherche sur le
Cancer (CIRC)**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation:**

La/les substance(s) suivante(s) contenue(s) dans ce produit est/sont soumises via l'Annexe XVII de REACH aux restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation si elle(s) est/sont présentes dans certaines substances dangereuses, certains mélanges et articles. Les utilisateurs de ce produit doivent être conformes avec les restrictions applicables selon les provisions mentionnées.

| <u>Ingrédient</u> | <u>Numéro CAS</u> |
|--|-------------------|
| Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle | 2536-05-2 |
| Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle | 5873-54-1 |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8 |
| Réaction de masse de Diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle, Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle et Diisocyanate de méthylène diphényle. | 905-806-4 |

Statut des restrictions: listé en Annexe XVII de REACH

Utilisations restreintes: Voir l'Annexe XVII du Règlement REACH (EC) No 1907/2006 pour les conditions de restriction.

Statut des inventaires

Contacter le fournisseur pour plus d'informations.

DIRECTIVE 2012/18/UE

Catégories de danger Seveso, annexe 1, partie 1

Aucun

Substances dangereuses désignées Seveso, Annexe 1, Partie 2

Aucun

Règlement (EU) No 649/2012

Aucun produit chimique répertorié

Tableau des maladies professionnelles

62 Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques

15.2. Evaluation de la Sécurité Chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange. Des évaluations de la sécurité chimique pour les substances contenues peuvent avoir été effectuées par les déclarants des substances conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006, tel que modifié.

16. AUTRES INFORMATIONS**Liste des codes des mentions de dangers H**

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

| | |
|------|--|
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée: Système respiratoire. |

Raison de la révision:

Etiquette: Précaution CLP - Prévention - L'information a été modifiée.

Section 11: Tableau Organes Cibles - exposition répétée - L'information a été ajoutée.

Section 11: Tableau Organes Cibles - exposition répétée - L'information a été supprimée.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES - L'information a été modifiée.

Section 12: Mobilité dans le sol - L'information a été modifiée.

12.3 Persistance et dégradation - L'information a été modifiée.

12.4 Potentiel de bioaccumulation - L'information a été modifiée.

Section 14 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI - Titre principal - L'information a été modifiée.

Section 14 Numéro ONU - L'information a été modifiée.

Section 15: Cancérogénicité (Information) - L'information a été modifiée.

Section 2: Pas d'information disponibles concernant PBT/vPvB (Avertissement) - L'information a été ajoutée.

Les renseignements contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires applicables à son activité. Nous ne sommes pas responsables pour quelconque dommage (matériel et immatériel aussi bien que direct et indirect) qui est la conséquence d'un usage qui n'est pas en accord avec les notices d'utilisation et les recommandations qui se trouvent dans la fiche de données de sécurité. De plus, cette FDS est fournie pour transmettre des informations sur la santé et sécurité. Si vous êtes l'importateur officiel de ce produit dans l'Union Européenne, vous êtes responsables de toutes les exigences réglementaires, y compris, sans toutefois vous y limiter, en ce qui concerne les enregistrements/notifications des produits, le suivi des volumes des substances et l'enregistrement éventuel de substance.

EMFI S.A.S. France SDSs are available at <http://www.emfi.com>